

# TAXE DE SEJOUR

## TARIFS 2026

### Information à l'attention des visiteurs

*Madame, Monsieur, nous vous souhaitons la bienvenue sur le territoire d'Isigny-Omaha Intercom. Nous demandons à nos logeurs de percevoir, pour notre compte, la taxe de séjour, si elle n'a pas été collectée par une plateforme de réservation. Elle s'applique du 1er janvier au 31 décembre. Son produit est intégralement consacré aux actions de promotion et de développement touristique intercommunal.*

Catégories d'hébergements	Tarifs Isigny-Omaha Intercom	Taxe additionnelle départementale	Tarifs par nuit / par personne
Palaces	4,30 €	0,43 €	<b>4,73 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,80 €	0,28 €	<b>3,08 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,20 €	0,22 €	<b>2,42 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	<b>1,65 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,10 €	<b>1,10 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €	<b>0,88 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravaneage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	<b>0,66 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravaneage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	<b>0,22 €</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	5%	+ 10% *	<b>5% + 10%</b>

*\*Du tarif de la taxe d'Isigny-Omaha Intercom*

### Les personnes exonérées de la taxe de séjour

*Les personnes mineures*

*Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la communauté de communes*

*Les personnes domiciliées sur le territoire de la commune*

*Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire*

*Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5€ par nuitée et par personne*